

INTERDICTION D'ABATTRE EN DEHORS D'UN ABATTOIR

Les moutons doivent être abattus dans un abattoir agréé lors de l'Aïd-el-Kébir :

Ces abattoirs peuvent être pérennes ou fonctionnant temporairement durant la fête de l'Aïd.

Rapprochez vous de la direction départementale de la protection des populations de votre département pour plus de renseignements.

L'abattage en dehors d'un abattoir constitue un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (*article L. 237-2 I du code rural*).